



Séance du 4 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 août 2025, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Christophe ABADIE, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

Représentés : Sylvie CABARROU représentée par Elodie GAZAVE, Christine FOURTANE représentée par Vivien PUERTOLAS

Excuses : Raymond FILBET

Absents :

Secrétaire de séance : Christelle GAYE

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20 h 11.

Monsieur le Maire nomme Christelle GAYE comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Sylvie CABARROU représentée par Elodie GAZAVE, Christine FOURTANE représentée par Vivien PUERTOLAS.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025

Le procès-verbal est approuvé avec 13 voix pour.

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Relance du SMAEP Arros sur le dossier défense incendie
- Entretien avec l'agent technique sur sa demande de démission
- Commande prestation fauchage
- Pose d'un compteur d'eau place Saint Barthélémy
- Rencontre avec une entreprise pour élaboration d'un devis pour le futur pumtrack

Objet : DE 2025 033 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable au secrétariat de mairie.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'information faite auprès de la commission F3SCT lors de la séance du 10 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour, décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Objet : DE 2025 034 - Mise en place du registre Santé et Sécurité au travail et du registre des dangers graves et imminents

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Le Maire informe l'assemblée qu'un registre de santé et de sécurité au travail doit être présent dans chaque service pour recueillir les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Il en est de même pour le registre des dangers graves et imminents (DGI), qui permet à chaque employé de signaler toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Ces registres sont également tenus à la disposition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social (F3SCT).

Il précise que ces registres n'ont jamais été mis en place par les municipalités précédentes et présente les deux documents qui ont été soumis à l'approbation de la commission F3SCT du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées. Chacun de ces registres sera présent au secrétariat de mairie, aux ateliers municipaux et au local cantine.

Vu l'avis favorable de la commission F3SCT du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées en date du 10 juin 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour :

- Valide la mise en œuvre des registres « Santé et Sécurité au travail » et « Dangers graves et imminents » sur les lieux préalablement définis, à savoir le secrétariat de mairie, les ateliers municipaux et le local cantine.

Objet : DE 2025 035 - Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de démission formulée par un agent, acceptée et qui sera effective au 31 octobre prochain. Il convient donc de procéder à un recrutement. Il précise que les nécessités du service font apparaître la nécessité pour la commune d'avoir un agent présent à temps plein. La création d'un emploi permanent à 35 h doit donc être étudiée.

Il rappelle également, que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose à l'assemblée la création d'un poste à 35 h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, avec 13 voix pour, d'ouvrir un poste à 35 h hebdomadaire à la date du 1^{er} janvier 2026 et de procéder à un recrutement contractuel ou fonctionnaire.

Objet : DE 2025 036 - Suppression d'un emploi permanent

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le poste occupé actuellement par l'agent communal qui a souhaité démissionner sera vacant à la date du 1er novembre 2025.

Ce poste, d'une quotité de 28 h, ne sera pas pourvu puisqu'il a été décidé dans cette même séance de procéder à une création d'emploi à hauteur de 35 h hebdomadaires.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- soit conserver ce poste et le déclarer vacant
- soit décider de la suppression de ce poste. Cela pourra se faire après aval du Comité Social Territorial qui devra être consulté. Les prochaines séances ont lieu le 7 octobre prochain et le 2 décembre.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, le conseil municipal :

- souhaite supprimer l'emploi permanent à 28 h
- charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier correspondant au CST du Centre de Gestion. La délibération de suppression sera ensuite mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Objet : DE 2025 037 - Intervention occitan école Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON informe l'assemblée du courrier reçu du Conseil Départemental concernant la reconduction des cours d'occitan à l'école primaire. C'est l'association PARLEM qui dispense depuis plusieurs années ses cours d'occitan à l'école de Cieutat. Depuis quelques années, les interventions sont planifiées à hauteur de 30 min pour la maternelle et 1 h pour chaque classe de primaire.

La commune a été informée que la tarification appliquée (part communale) pour la rentrée scolaire 2025/2026 reste inchangée par rapport à l'année passée, à savoir 825 € par classe de primaire et de 412,50, € par classe de maternelle.

Pour rappel, ces interventions sont financées à hauteur de 45 % par le Département et l'Office public de la langue Occitane, et de 55 % par la commune.

Le montant à prendre en charge par la commune, pour ces deux heures et demie de cours, serait donc

de 2062,50 €.

Un débat s'engage sur le maintien des cours d'occitan et la problématique du recouvrement mis en œuvre par la Calandreta auprès des communes du secteur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, avec 13 voix pour :

- Accepte le maintien des cours d'occitan à hauteur d'une heure pour chaque classe de primaire et d'une demi-heure pour la classe de maternelle
- Valide la prise en charge de la dépense de 2 062,50 € pour l'année scolaire 2025-2026

Objet : DE 2025 038 - Demande de cession d'une parcelle communale

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande faite par un administré qui souhaite faire l'acquisition d'une petite parcelle communale jouxtant sa propriété et sur laquelle empiète une partie de son garage. Cette construction avait été érigée il y a de très nombreuses années, bien avant que cet administré n'en devienne propriétaire. Cela permettra de régulariser la situation foncière de sa propriété.

Il présente le plan des lieux et indique que la commune pourrait céder une partie de la parcelle (F 927) et conserver l'autre partie en communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention :

- charge Monsieur le Maire d'en aviser le demandeur et de recueillir son aval
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires en cas d'accord

Objet : Questions diverses

Divers

Monsieur le Maire a été sollicité par une administrée pour l'organisation d'une épreuve sportive sur la commune au mois de mars.

Le conseil décide de mettre à disposition des locaux pour des réunions et de prendre les différentes autorisations nécessaires pour la réalisation de l'épreuve.

Le conseil municipal ne participera pas financièrement à la manifestation.

Monsieur le Maire souhaite que cette personne se rapproche d'une ou plusieurs associations de la commune pour l'organisation et la réalisation de l'épreuve.

Travaux de voirie

- Les travaux de voirie seront réalisés au cours du mois de septembre.
- Les travaux de curage des fossés seront planifiés avec l'entreprise retenue l'année dernière
- Le fauchage des routes secondaires est à programmer pour le mois d'Octobre

Travaux aire de jeux

- Il faut contacter l'entreprise DASTUGUE pour le début des travaux

Travaux Bâtiments

- Demande de devis pour la réparation du portillon de l'école
- Demande de devis pour la réparation de la panne de l'appareil de cuisine de la salle des fêtes
- Extension de la cuisine faite par le comité des jeunes

Cimetière

- Contacts à reprendre pour la récupération des terrains communs
- Contact à prendre avec le bureau d'étude
- Programmation des travaux

ONF

- Réunion avec l'ONF mercredi 10 Septembre à 18h concernant l'utilisation et l'entretien de la route du Serpolet à la Mongie

Urbanisme

Un Administré a rencontré Monsieur le maire car il n'est pas d'accord sur l'avis du maire concernant le permis de construire de son tunnel.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des dossiers d'urbanisme ont été instruits de la même façon, à savoir :

- o Périmètre des moyens de lutte contre l'incendie
- o Extension des réseaux (eau et électricité)
- o Selon l'avancement de la mise en place des zones du PLUI

La commission urbanisme a proposé au maire un sursis à statuer.

Il propose une réunion sur le sujet le mardi 16 septembre prochain (cette date sera à confirmer) afin que l'administré expose les motifs de son désaccord et l'adjoint en charge de la commission Urbanisme expose le choix de la proposition au maire du sursis à statuer.

Monsieur le Maire propose également au conseil de réfléchir sur l'acquisition d'une parcelle de terrain qui sera potentiellement en vente au niveau du centre bourg afin de procéder à une réserve foncière.

La séance est levée à 21h47.

A blue ink signature, likely of the Mayor, written in a cursive style.A blue ink signature, likely of the Adjunct, written in a cursive style.